
République Démocratique du Congo
Fonds National REDD+

Termes de Référence

Contexte

1. La République Démocratique du Congo (RDC) abrite la plus grande forêt du continent africain. D'une superficie d'environ 2,3 millions de km², le pays est doté d'un couvert forestier qui s'étend sur près de 167 millions d'hectares, à savoir environ 65% du territoire et 10% des forêts tropicales mondiales. Il bénéficie de conditions climatiques, hydrographiques et géologiques extrêmement favorables, dont le potentiel reste largement inexploité. Et pourtant la RDC se classe parmi les pays les plus pauvres du monde.
2. Les premières estimations conduites sur la période 2000-2010 révèlent une perte de 3,7 millions d'hectares de couvert forestier. Bien que le taux de déforestation (0,23% par an) soit inférieur à la moyenne mondiale des pays tropicaux, il demeure relativement élevé pour un pays d'Afrique centrale et ce, d'autant plus s'il est ramené à la superficie forestière du pays. En effet, la RDC se classe dans les dix premiers pays en termes de perte annuelle absolue du couvert forestier
3. Depuis Janvier 2009, la République Démocratique du Congo est engagée dans le processus de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation de forêts (REDD+) en vue de participer à un futur accord de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Ce processus est dirigé par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) en partenariat avec le Programme ONU-REDD (programme conjoint des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement – composé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)) et le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) de la Banque mondiale.
4. En Novembre 2009, un décret du Premier Ministre a été promulgué, portant création des structures de gouvernance du processus REDD+, à savoir: (i) un **Comité national REDD**, organe décisionnel en charge du pilotage du processus, présidé par le MECNT, (ii) un **comité interministériel REDD**, organe chargé de la coordination de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+, présidé par le MECNT et (iii) une coordination nationale REDD, en charge de la gestion quotidienne du processus.
5. En Mars 2010, la RDC est devenue le premier pays africain dont le plan de préparation à la REDD (R-PP) a été approuvé par le Conseil d'orientation de l'ONU-REDD et par le Comité des Participants du FCPF. Le R-PP fixe trois principaux résultats à atteindre au cours de la phase de préparation de la RDC à la REDD+:
 - a. la définition d'une **Stratégie Nationale REDD+**
 - b. l'établissement d'un **cadre de mise en œuvre** (en cours d'établissement, dont le Fonds national REDD+ constituera un élément clé) ;
 - c. la définition et mise en place d'un **système de Mesure, Notification et Vérification** (connu en Anglais sous l'acronyme de MRV¹).

¹L'acronyme MRV provient de Monitoring Reporting and Verification/ En Français: Mesure, Notification et Vérification

6. Le R-PP identifie la mise en place d'un mécanisme financier comme un élément central du cadre de mise en œuvre, permettant une mise en œuvre efficace et cohérente de la stratégie nationale REDD+ de la RDC, comme un élément central du cadre de mise en œuvre. Ce mécanisme sera à même de catalyser différentes sources de financement et de garantir une allocation optimale et transparente des fonds vers les activités identifiées comme prioritaires par la partie nationale. Il pourra devenir aussi l'instrument principal du pays pour accéder au Fonds Vert pour le Climat (FVC) que la communauté internationale est en train d'établir sous la CCNUCC.
7. Autres composantes du cadre de mise en œuvre :
 - a. le **Registre REDD+ de la RDC** : Créé par Arrêté Ministériel du 15 février 2012, le Registre REDD+ de la RDC soutient la procédure d'homologation des projets carbone REDD+ au travers d'une plateforme d'enregistrement en ligne. Le registre permettra également la surveillance de l'ensemble des programmes et projets pertinents pour la REDD+ mises en œuvre en RDC et ne visant pas directement à la génération de crédits (programmes de paiement pour services environnementaux, investissements dans l'agriculture, la foresterie, les secteurs de l'énergie, etc.). Ce registre est pleinement intégré au Système National de Surveillance des Forêts de la RDC (<http://www.rdc-snsf.org>) afin notamment d'évaluer la contribution de ces initiatives à la réduction de la déforestation. Le registre a pour vocation de devenir un instrument d'appui au volet programmatique du Fonds National, afin de renforcer l'efficacité, la coordination, la cohérence et la transparence du cycle de programmation national REDD+, la mesure, la notification et la vérification de la performance carbone et/ou socio-environnementale des projets.
 - b. **les Réformes** : En vue d'accompagner le processus REDD+ de la RDC, le Gouvernement s'est engagé à promouvoir le dialogue de politiques avec toutes les parties prenantes afin de déterminer les engagements respectifs, et surtout d'identifier les réformes nécessaires à mettre en œuvre pour améliorer la gouvernance dans le secteur forestier et garantir l'impact des investissements REDD+.

Mise en place d'un mécanisme financier pour la REDD+ en RDC

8. Le MECNT a identifié la création du Fonds National REDD+ (ci-après dénommé le «Fonds») comme une action prioritaire du processus REDD+, afin de doter le pays d'un instrument financier à même de mobiliser et combiner diverses sources de financement (publiques et privées, nationales et internationales) pour la mise en œuvre des objectifs nationaux de la REDD+, tels que définis par la Stratégie nationale de la REDD+(qui est d'abord disponible sur la forme d'une Stratégie-Cadre Nationale REDD+) et ses plans et programmes d'investissement associés (voir l'annexe 2 des exemples d'activités proposées par la Stratégie-Cadre Nationale REDD+). Dans ce contexte, le gouvernement souhaite doter la RDC d'un Fonds National REDD+ qui soit géré de façon indépendante par la partie nationale au terme d'une période de renforcement de ses capacités afin d'assurer le plein respect des standards internationaux de gestion fiduciaire. Une étude va être lancée par le MECNT en collaboration avec le FCPF afin d'examiner les conditions nécessaires au montage d'un Fonds National sous gestion indépendante, répondant aux critères internationaux de

gestion fiduciaire. Néanmoins, en accord avec ses partenaires du PNUD et de la Banque Mondiale, le gouvernement estime que le développement des capacités nationales de gestion fiduciaire à même de remplir ces standards internationaux nécessitera un certain temps.

9. En vue de se doter d'un **instrument financier dès 2012, permettant de** déployer la phase d'investissement de son processus REDD+ à partir de 2013, **le gouvernement a donc demandé au PNUD de fournir sur une base intérimaire les services de gestion fiduciaire**, au travers du *Multi-Partner Trust Fund Office (ci-après référé comme Bureau MPTF)* qui administre plus de 50 Fonds Fiduciaires Multi-Partenaires dans le monde. Le PNUD est par ailleurs chargé de développer les capacités de la partie nationale afin de lui en transférer la gestion, en ciblant ses interventions sur la base des recommandations formulées par l'étude FCPF.
10. Le fonds permettra au gouvernement de la RDC d'avoir un accès direct² à la gamme complète de financements internationaux pour le climat, y compris, à terme, au Fonds Vert pour le Climat en cours de négociation dans le cadre de la CCNUCC, en assurant le respect des normes fiduciaires et des exigences techniques internationales (y compris en termes de «MRV» ainsi que de sauvegardes sociales et environnementales).
11. En constituant un point d'entrée privilégié au financement de la Stratégie REDD+ du pays, le Fonds facilitera l'utilisation stratégique des contributions au travers d'une coordination renforcée, d'une appropriation nationale accrue et d'une allocation efficace axée sur la production de résultats.
12. Le Fonds permettra donc de promouvoir une approche programmatique, en minimisant les duplications liées à une approche-projet et les coûts de transaction associés aux paiements REDD+ basés sur des résultats en matière d'émission et d'absorption carbone dans un futur régime CCNUCC ou dans d'autres cadres émergents.

Objectifs et principes directeurs du Fonds

Objectifs

13. Le Fonds est créé afin de servir de bras financier à la Stratégie Nationale REDD+ en RDC et plus particulièrement à ses Plans d'Investissement successifs. Les objectifs spécifiques du Fonds sont les suivants:
 - a. Mobiliser les sources de financement nécessaires à l'atteinte des objectifs nationaux de la REDD+ et au renforcement du leadership de la RDC dans ce domaine;
 - b. Combiner les sources de financement publiques et privées, multilatérales et bilatérales, y compris les financements innovants, afin de maximiser la capacité du pays à avancer les priorités nationales sur la REDD+ ;

²Le terme d'"accès direct" est devenu partie intégrante du vocabulaire de la "finance climat" au cours de ces dernières années. Il s'agit d'une forme raccourcie visant à qualifier "un accès aux financements sans implication des entités de mise en œuvre intermédiaires (internationales)". Les entités nationales de mise en œuvre doivent satisfaire des standards fiduciaires spécifiques établis par le Comité du Fonds afin de se voir accréditer par le Fonds et de pouvoir accéder directement aux financements sans intermédiaire.

- c. Accroître les capacités de coordination du Gouvernement pour une mise en œuvre rapide, cohérente et efficace des activités identifiées comme prioritaires dans les stratégies et plans d'investissement REDD+ ;
- d. Accompagner les réformes nécessaires et promouvoir le dialogue de politiques associés au processus REDD+ ;
- e. Appuyer les activités qui permettent de mesurer, notifier, et vérifier de façon continue et transparente les résultats des activités financées par le Fonds conformément aux standards de l'ONU-REDD et directives de la CCNUCC, en encourageant une gestion basée sur la performance.

Organisations impliquées dans la gouvernance du Fonds

14. Les organisations suivantes, dont les responsabilités sont détaillées du paragraphe 35 au paragraphe 44, sont impliquées dans le Fonds :
- a. Le Ministère des Finances, en tant qu'Organisation Gouvernementale de Coordination, mandatée pour assurer au nom du gouvernement l'entière responsabilité programmatique et financière des activités mises en œuvres par les entités nationales, ainsi que d'assurer la supervision globale et de promouvoir la transparence de la mise en œuvre du portefeuille du Fonds;
 - b. Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) qui est mandaté pour coordonner la planification, la programmation, le développement et la mise en œuvre des activités du Fonds au nom du gouvernement, promouvoir la participation de l'ensemble du Gouvernement et des parties prenantes, et assurer que les propositions financées répondent aux exigences de qualités techniques, sont alignées avec la Stratégie nationale REDD+ et conformes aux standards sociaux et environnementaux;
 - c. Les Entités Nationales responsables de la mise en œuvre des projets financés par le Fonds;
 - d. Les Organisations Internationales Participantes impliquées dans le développement de capacités et dans la mise en œuvre des projets financés par le Fonds,
 - e. Les Contributeurs impliqués dans le financement et participant à la formulation des orientations stratégiques, la mise en place de partenariats et à la surveillance du portefeuille du Fonds;
 - f. Le Bureau MPTF du PNUD, en tant qu'Agent administratif, en charge d'administrer le Fonds de façon transparente et redevable.

Principes directeurs

15. Le MECNT et le Ministère des Finances reconnaissent que la formulation détaillée et la mise en œuvre efficace des actions REDD+ financées exigeront un soutien important en termes de renforcement des capacités. Le financement des activités liées au développement des capacités constituera donc, conformément aux orientations de la future stratégie nationale, une priorité du Fonds. Cet appui au renforcement des capacités pourra être fourni entre autres en termes de :
- a) application des normes fiduciaires;
 - b) formulation de propositions de qualité;

- c) développement des capacités techniques et des services consultatifs dans les secteurs pertinents;
 - d) appui aux entités nationales engagées en matière de gestion programmatique, financière, des achats ainsi que de suivi et l'évaluation, etc.
 - e) élaboration des standards techniques et socio-environnementaux sur la REDD+ avec des mesures associées pour assurer leur application en ligne avec des accords et requis internationaux.
16. Le gouvernement prend l'initiative d'établir une structure de gouvernance globale et de gestion du Fonds reposant sur les principes suivants.
- a. L'administration du Fonds, en termes de gestion administrative et fiduciaire est assurée sur base intérimaire par le PNUD au travers de son Bureau MPTF;
 - b. L'utilisation des normes et standards internationaux de surveillance financière, de responsabilisation et de transparence;
 - c. Le respect des critères ONU-REDD, de la CCNUCC et des standards REDD+ internationaux, notamment en matière de mesure, notification et vérification, ainsi que de sauvegardes socio-environnementales en tenant compte des circonstances nationales ;
 - d. Suite à la décision du Comité de Pilotage, le transfert des fonds par le Bureau MPTF directement aux entités nationales (décrit dans les paragraphes 39 & 40) sur instruction du Ministère des Finances au travers du Secrétariat Technique, et sur la base des conclusions de l'évaluation de leurs capacités; lorsque les capacités de gestion fiduciaire des entités nationales mériteront à être renforcées ; un appui approprié en termes de développement des capacités sera fourni par le Fonds;
 - e. Suite à la décision du Comité de Pilotage, le transfert des fonds par le Bureau MPTF aux Organisations Internationales Participantes, qui appuieront les activités de développement des capacités et la mise en œuvre des programmes approuvés, tels que définis dans les documents programmatiques de la REDD+ (Stratégie Nationale et plans d'investissement REDD+) par le Gouvernement;
 - f. La gouvernance des activités du Fonds, y compris la supervision de la gestion financière, prenant en compte les lois nationales, règlements, règles, directives et procédures, cadres de responsabilité de la RDC (ci-après dénommé le « cadre réglementaire national») et le développement et l'approbation du portefeuille d'activités du Fonds conformément aux orientations de la Stratégie Nationale REDD+ et de ses plans d'investissement;
 - g. Le pilotage stratégique, la participation et la coordination du gouvernement dans le développement du portefeuille du Fonds;
 - h. Une large participation des parties prenantes du Fonds dans le processus de gouvernance, incluant la participation des contributeurs et de la société civile;
 - i. Une évaluation des propositions de projets soumis pour financement par le Fonds basée sur les mérites techniques, la conformité avec les critères sociaux et environnementaux nationaux et les principes d'indépendance et d'impartialité;
 - j. Une évaluation rigoureuse des capacités des entités nationales qui recevront des fonds;
 - k. Une mesure et une notification continus des projets financés par le Fonds au travers de cadres de résultats et de ressources clairs, et un système de surveillance innovant visant à mesurer la performance des projets sur base d'indicateurs

quantifiables et spécifiques à chaque fenêtre ; l'utilisation des nouvelles technologies sera encouragée afin de réduire les coûts affiliés ;

- I. La vérification systématique de la performance des projets selon des procédures rigoureuses, afin que les résultats soient atteints et conformes aux standards internationaux existants, le cas échéant à des standards développés et reconnus par la partie nationale.
17. Les arrangements institutionnels et financiers du Fonds visent par ailleurs à assurer que:
- a. Chaque projet approuvé pour financement fait partie d'un programme prioritaire de la Stratégie Nationale REDD+;
 - b. Les activités financées sont mises en œuvre par des partenaires internationaux reconnus et autant que possible par des partenaires de mise en œuvre nationaux, sous le pilotage et l'appropriation du gouvernement afin d'assurer un renforcement durable des capacités locales;
 - c. Le financement et la mise en œuvre des activités sont menés en toute transparence en vue de promouvoir une exécution et une utilisation efficaces des ressources du Fonds, orientées vers la production de résultats mesurables;
 - d. L'évaluation de la performance des projets financés par le fonds et leur capacité à démontrer des résultats sont assurées par la mise en place d'un système de mesure, de notification et de vérification rigoureux ; ce système fera lui-même l'objet de révisions régulières afin de s'assurer de sa pertinence ;
 - e. La mobilisation d'expertises techniques complémentaires, notamment au travers de la création d'un pool d'experts, est encouragée, sur demande du gouvernement et ce, en vue de fournir l'appui technique nécessaire à la garantie du respect des standards internationaux de la REDD+ ;
 - f. L'utilisation de nouvelles technologies innovantes sont encouragées afin de renforcer le dispositif de MRV et d'assurer une transparence de chacune des étapes de la notification tout en réduisant les coûts de transaction.

Les Fenêtres de Financement

18. Le Fonds est composé de trois fenêtres de financement :
- a. Fenêtre 1 : Développement des capacités et Investissements REDD+ ;
 - b. Fenêtre 2 : Paiements pour services environnementaux (PSE) ; et
 - c. Fenêtre 3 : Projets REDD+ visant à générer des crédits carbone.
19. La différenciation opérée entre les trois fenêtres de financement se justifie par une double spécificité pour chacune d'entre elles: une spécificité en termes de modalités de financement (aide au développement classique pour la fenêtre 1) et une spécificité en termes de modalités de mesure, notification et de vérification pour les Fenêtres 2 et 3.

20. **Fenêtre 1 : ‘Développement des capacités et investissements REDD+’ :**
- a. **Activités financées :**
 - i. les politiques et programmes qui s’engagent sur des résultats d’amélioration des conditions habilitantes à la REDD+ (politiques d’aménagement du territoire, foncier, gouvernance, climat des affaires, etc.) ;
 - ii. les programmes de petites subventions destinées aux acteurs locaux ;
 - iii. les projets d’investissements sectoriels de grande envergure (agriculture, énergie, etc.) ;
 - iv. les initiatives d’alignement de projets classiques aux standards REDD+ ;
 - v. l’ensemble des activités liées au développement des capacités : il s’agira d’assurer la permanence et le renforcement des structures de gouvernance, de gestion et de mise en œuvre du processus REDD+ en RDC. Enfin, cette fenêtre appuiera les activités de développement de capacités, d’investissement et de développement de pré requis méthodologiques³ et de nouvelles méthodologies⁴ dans le cadre des projets PSE et carbone.
 - b. **Modalités de financement :** subvention classique sous forme de paiements délivrés en amont de l’activité sur la base du document de projet approuvé ;
 - c. **Modalités de suivi et évaluation :** des rapports sont fournis de façon périodique tels que définis dans les paragraphes 64 à 68.
21. **La Fenêtre 2 ‘Paiements pour les Services Environnementaux’ (PSE) :**
- a. **Activités financées :** Les services environnementaux visés concourent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre causées par la déforestation et la dégradation des forêts, la gestion durable des forêts et l’accroissement des stocks de carbone forestiers.
 - b. **Modalités de financement :** Le Fonds National conclut des contrats visant l’achat d’un service environnemental bien défini à une Entité Nationale ou une Organisation Internationale Participante qui agit en tant que fournisseur de services environnementaux. Le paiement s’effectue si et seulement si le fournisseur de service environnemental délivre le service environnemental acheté (conditionnalité). Les projets PSE peuvent contribuer à la génération de crédits carbone dans le cadre de Projets REDD+ nationaux ou sous-nationaux. Dans cette éventualité, une partie ou la totalité des crédits générés par les projets PSE sont cédés au Fonds selon les contrats d’achat de services environnementaux entre le Fonds et le fournisseur de service.
 - c. **Modalités de mesure, notification et vérification :** Les services environnementaux faisant l’objet de la transaction sont **mesurés** par le fournisseur du service environnemental selon une méthodologie approuvée par le Fonds National et **notifiés** au Fonds par le fournisseur de service au travers d’un rapport de suivi standardisé ayant préalablement fait l’objet d’une **vérification** par une tierce partie indépendante.

³Par exemple: Etudes de pré faisabilité, Notes d’Idée de Projet, tels que requis par l’Arrêté fixant les procédures d’Homologation des projets REDD+, Document Détaillé du Projet, Etudes d’impacts socio-environnemental tel que requis par la loi cadre sur l’Environnement, etc.

⁴Par exemple, ces méthodologies se réfèrent pour les projets REDD+ aux standards du marché carbone volontaire (Verified Carbon Standard) ou à des standards de conformité émergents (Californie, Australie, provinces canadiennes). Pour les projets PSE, ces méthodologies s’inspireraient des normes et pré-requis de programmes de PSE du Costa Rica, Mexique, Equateur, Tanzanie, etc.

22. Fenêtre 3 : 'Projets REDD+'

- a. **Activités financées:** Cofinancement apporté à un projet visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation et/ou la dégradation forestière à la gestion durable des terres et à l'augmentation des stocks de carbone forestier afin de générer des crédits carbone valorisés sur des marchés volontaires, des marchés de conformité émergents ou des fonds dédiés tels que le *FCPF CarbonFund* et/ou le *Bio CarbonFund*.
- b. **Modalités de financement :** Subvention classique sous forme de cofinancement à un projet pouvant être octroyée à un projet REDD+ disposant de l'approbation nationale dans le cadre de la procédure d'homologation⁵. Le cycle d'homologation des projets et le cycle de financement du Fonds tendront à être harmonisés. Les droits de valorisation de crédits carbone reviennent au porteur de projet. Lorsque le porteur de projet vend ces crédits sur le marché, une part des revenus pourra être rétrocédée au Fonds selon les modalités prévues dans l'accord de cofinancement⁶.
- c. **Modalités de mesure, notification et vérification :** Les résultats en termes de réductions d'émission et/ou d'absorption sont mesurés par le porteur de projet et vérifiés par un auditeur externe selon un standard carbone et un standard socio-environnemental internationalement reconnu⁷.

Gouvernance du Fonds

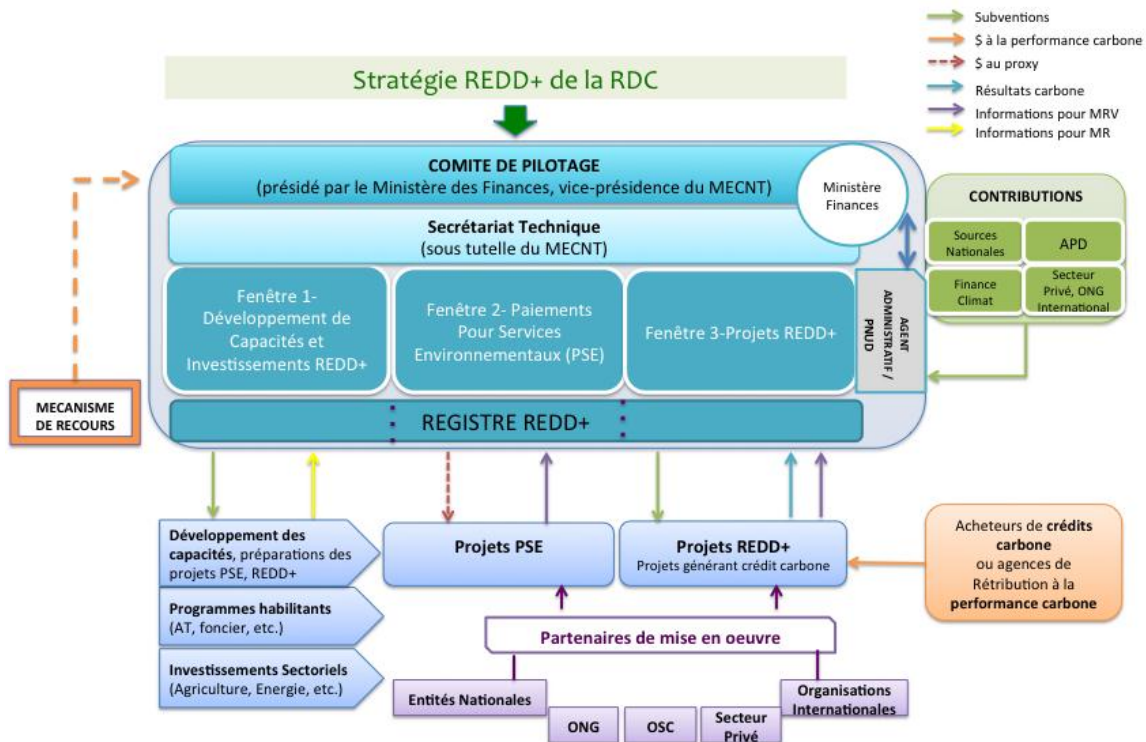
23. L'architecture globale et la structure de gouvernance du Fonds sont représentées dans la figure 1 ci-dessous.

Figure 1 : Architecture globale (Gouvernance et Financement du Fonds)

⁵Fixés par l'Arrêté n° 004 /CAB/MIN/ECN-T/012 du 15 février 2012.

⁶Ces arrangements seront détaillés ultérieurement dans le manuel d'Opérations et les contrats de financements.

⁷Ces standards carbonés sont reconnus par la partie nationale dans l'arrêté n° 004 /CAB/MIN/ECN-T/012 du 15 février 2012.



Le Comité de Pilotage du Fonds

Responsabilités et Tâches du Comité de Pilotage

24. Le Fonds est régi par un Comité de Pilotage qui en constitue donc l'organe décisionnel.
25. Les responsabilités du comité de Pilotage sont les suivantes:
 - a. Fixer et valider les orientations stratégiques du Fonds ;
 - b. S'assurer de la bonne gestion du portefeuille du Fonds, et
 - c. Mener une revue finale des propositions de financement pour approbation et autorisation de décaissement ;
 - d. Fournir un leadership, et veiller au respect des orientations stratégiques établies par la Stratégie Nationale et les Plans d'Investissement REDD+, en accord avec les décisions du Comité National REDD+ ;
 - e. Examiner et valider l'allocation de financements aux propositions de projet soumises au Fonds sur la base des recommandations établies par le Secrétariat Technique ;
 - f. Informer les Comités National et Interministériel REDD+ sur les activités du Fonds selon une modalité qui sera définie dans le Manuel d'Opérations du Fonds.
26. Afin de mener à bien son mandat, le Comité de Pilotage aura pour tâches spécifiques de :
 - a. Approuver le Manuel d'Operations du Fonds, ainsi que de le faire réviser quand ce soit nécessaire afin d'incorporer les leçons apprises ou l'adapter aux besoins de fonctionnement.

- b. Autoriser, sur la base des décisions prises par le Comité de Pilotage et par une communication du Ministère des Finances au travers du Secrétariat technique, l'agent administratif à décaisser en faveur des Entités Nationales et en faveur des Organisations Internationales Participantes ;
- c. Examiner et approuver le Plan Stratégique annuel du Fonds, qui comprend une proposition de cadre budgétaire et de priorités programmatiques. Le Plan Stratégique Annuel sera préparé par le Secrétariat Technique, avec l'appui du MECNT et du Ministère des Finances;
- d. Examiner et approuver le Rapport Annuel consolidé qui sera soumis par l'agent administratif au Ministère des Finances, aux Contribueurs et pour diffusion publique. Le Rapport Annuel Consolidé doit être basé sur les rapports d'activité annuels consolidés, narratifs et financiers, des projets financés par le Fonds, soumis par les Entités Nationales (et compilés par le Secrétariat Technique et transmis à l'Agent Administratif par le Ministère des Finances) et par les Organisations Internationales Participantes ;
- e. Examiner et approuver, le cas échéant, les rapports consolidés finaux des activités du Fonds qui doivent comprendre le récit consolidé définitif et les rapports financiers des programmes des Fonds, mis en œuvre par les Entités Nationales et les Organisations Internationales Participantes pour soumission aux Contribueurs et diffusion publique;
- f. Assurer la surveillance de la gestion financière du Fonds;
- g. Superviser le suivi et l'évaluation efficaces de toutes les activités du Fonds afin de garantir leur succès et leur transparence, en examinant et approuvant notamment le Rapport Annuel de Suivi et d'Evaluation produit par le Secrétariat technique, et en s'assurant en outre que des évaluations indépendantes de la performance du Fonds sont conduites et les leçons apprises consolidées ;
- h. Veiller à la mise en œuvre d'une stratégie de communication efficace ;
- i. Faciliter la coordination et la cohérence avec d'autres initiatives liées aux changements climatiques de la CCNUCC, la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CDB), la Convention des Nations Unies pour combattre la désertification (UNCCD), le Programme des Nations unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement (Programme ONU-REDD), le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) et le Programme d'investissement forestier de la Banque mondiale (PIF), d'autres initiatives REDD+, et d'autres organisations internationales et régionales ainsi que des coalitions.

Composition et Fonctionnement du Comité de Pilotage

27. Présidé par le Ministère des Finances, avec une vice-présidence du MECNT, le Comité de Pilotage comprend onze membres, constitués comme suit : quatre représentants du gouvernement (Ministres ou représentants désignés par leur Ministre respectif), deux représentants des Contribueurs, un représentant de la société civile, un représentant du secteur privé, le Coordinateur Résident des Nations Unies, un représentant des partenaires du processus REDD+ en RDC (rotation entre un représentant de l'ONU-REDD et un

représentant du FCPF). Le Bureau MPTF du PNUD participera au Comité de Pilotage en tant que membre d'office, sans voix délibérative.

28. Le Comité de Pilotage prend ses décisions par consensus. Si le consensus n'est pas atteint, la proposition sera renvoyée au Secrétariat Technique pour une révision approfondie et recommandation.
29. Le Comité de Pilotage peut inviter et accréditer de nouveaux membres selon les dispositions spécifiées dans le Manuel d'Opérations.

Le Secrétariat Technique du Fonds

Responsabilités et tâches du Secrétariat Technique

30. Sous la coordination du MECNT, secondé par le Ministère des Finances, le Secrétariat technique du Fonds est une entité impartiale, dotée d'une expertise avérée, et assumant quatre fonctions sous une même structure de gestion :
 - a. Appui technique
 - b. Analyse et conseil
 - c. Planification, suivi et évaluation du portefeuille du Fonds
 - d. Soutien administratif.
31. Les attributions principales du Secrétariat technique sont les suivantes :
 - a. Conduire l'évaluation des capacités de gestion fiduciaire et de mise en œuvre des Entités Nationales qui souhaitent soumettre des propositions de projet ;
 - b. Conduire une évaluation systématique, rigoureuse, détaillée et de haute qualité, substantive, technique et financière, des propositions de projets et fournir un rapport avec des recommandations au Comité de Pilotage;
 - c. S'assurer du respect et de la cohérence des activités financées par le Fonds avec les bonnes pratiques (telles que celles promues par l'ONU-REDD ou le FCPF), les normes et réglementations en vigueur au niveau national (tel que l'arrêté n° 004 /CAB/MIN/ECN-T/012 du 15 février 2012 fixant homologation des projets et fixant création du Registre National REDD+), avec les standards de conformité émergents sous la CCNUCC et/ou sous d'autres régimes reconnus par la RDC⁸, et avec les bonnes pratiques promues par le processus national REDD+ ;
 - d. Réviser les rapports et l'ensemble des documents requis dans le cadre de la notification des projets soumis sur le Registre REDD+ par les Entités Nationales et les Organisations Internationales Participantes ;
 - e. S'assurer du respect par les Entités Nationales et Organisations Internationales Participantes des exigences de vérification spécifiques aux différentes fenêtres du Fonds ;
 - f. Encourager l'utilisation de mécanismes et de technologies innovants notamment en matière de mesure, notification et vérification, afin de réduire les coûts de transaction ;
 - g. Etre en charge de la gestion quotidienne des activités du Fonds ;

⁸Telles que les études d'impacts socio-environnementales requises

- h. Faire le suivi des réunions du Comité de Pilotage pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ses décisions et lui faire rapport si besoin, et ;
- i. Assurer la liaison et la coordination entre le Comité de Pilotage, les Comités REDD+, les diverses parties prenantes du Fonds et l'Agent Administratif.

Composition et qualification du Secrétariat Technique

- 32. Sous la coordination du MECNT, secondé par le Ministère des Finances, le Secrétariat technique sera constitué d'une part des experts désignés par le Gouvernement et évalués de manière compétitive, et d'autre part des experts recrutés de façon compétitive en consultation, en accord et avec l'appui technique des Organisations Internationales Participantes et/ou Contributeurs. Les partenaires de développement de la RDC pourront par ailleurs mettre à disposition des experts avec l'accord du gouvernement. Par ailleurs, un pool d'experts pourra être constitué afin de disposer d'appuis techniques ponctuels sur des sujets spécifiques lors de la révision des propositions de projet.
- 33. Le secrétariat technique sera composé d'experts de haut niveau dans les domaines nécessaires, tels que ceux impliqués dans le développement du système national de surveillance des Forêts de la RDC, ceux dotés de connaissances dans les domaines de mesure, de notification et de vérification dans le cadre de la REDD+, et/ou dans les secteurs pertinents de la REDD+ (agriculture, foresterie, l'énergie, etc.), ainsi que dotés de qualification en gestion financière et juridique.

Le Ministère des Finances

- 34. Le Ministère des Finances, en tant Président du Comité de Pilotage, et représentant l'Organisation de Coordination du Gouvernement, en consultation avec le MECNT, est responsable et redevable du développement et de la mise en œuvre efficace du portefeuille du Fonds mis en œuvre par les Entités Nationales.
- 35. Les principales fonctions du Ministère des Finances sont les suivantes:
 - a. Assumer l'entière responsabilité programmatique et financière, au nom du gouvernement, des activités mises en œuvre par des Entités Nationales;
 - b. Communiquer à l'Agent Administratif les propositions approuvées par le Comité de Pilotage pour une mise en œuvre par les Entités Nationales, conformément à la réglementation nationale ; et par les Organisation Internationales Participantes, conformément à leurs règles et procédures.
 - c. Soumettre à l'Agent Administratif les rapports narratifs et financiers (assemblés par le Secrétariat Technique) des activités financées par le Fonds mises en œuvre par les Entités Nationales ;
 - d. Assurer que les fonds transférés par l'Agent Administratif aux Entités Nationales, tel qu'approuvés par le Comité de Pilotage, ne soient pas amalgamés à d'autres ressources et soient libérés dans les temps.

Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Tourisme (MECNT)

36. Le MECNT, en tant que Vice-Président du Comité de Pilotage et responsable de la préparation et mise en œuvre du processus REDD+ en RDC, assume les fonctions suivantes :
- Promouvoir à l'échelle du gouvernement la participation, la coordination et la cohérence dans le Fonds;
 - Définir les priorités stratégiques, programmatiques et financières du Fonds au travers de la préparation de son plan stratégique annuel, en consultation avec le Ministère des Finances;
 - Accompagner le développement de propositions de programmes et projets à financer par le Fonds;
 - Etablir, en consultation avec le Ministère des Finances, une stratégie annuelle de mobilisation de fonds et être en charge de sa mise en œuvre.
37. Le MECNT sera doté d'une cellule d'analyse en charge d'évaluer les impacts, notamment forestiers, des projets et programmes financés par le Fonds sur la politique REDD+ de la RDC.

Entités nationales

38. Les Entités Nationales sont des ministères et autres organisations gouvernementales nationales qui mettront en œuvre les programmes en partenariat avec d'autres acteurs non-étatiques tels que des organisations de la société civile, le secteur privé, le secteur académique, les associations professionnelles et autres. Sur la base des instructions du Comité de Pilotage et l'évaluation des capacités en particulier en matière de normes et capacités de gestion fiduciaire, l'agent administratif transfère les fonds approuvés directement aux entités nationales qui doivent mener à bien les activités en conformité avec le cadre réglementaire national.
39. Chaque Entité Nationale doit établir un registre comptable distinct, en vertu de ses procédures et de son règlement financier, pour la réception et l'administration des fonds décaissés par l'agent administratif depuis le compte du Fonds. Ce livre comptable distinct sera administré par chaque Entité Nationale en conformité avec le cadre réglementaire national, y compris les normes relatives à l'intérêt. Ce livre comptable distinct sera sujet exclusivement aux procédures d'audit interne et externe énoncées dans le cadre réglementaire national et conformément au Protocole d'Accord signé entre le gouvernement et le PNUD en sa qualité d'Agent Administratif sur une base intérimaire.

Organisations Internationales Participantes

40. Les Organisations Internationales Participantes sont les Organisations participantes des Nations Unies, les Banques multilatérales de développement et d'autres organisations internationales, qui sur requête du gouvernement peuvent fournir des services de développement de capacités et de mise en œuvre des projets. Ces organisations signeront alors un Protocole d'Entente avec le Bureau MPTF en tant qu'administrateur intérimaire, et auront alors un accès direct au Fonds National si leur proposition de projet/programme est approuvée par le Comité de Pilotage. Elles assumeront dans ce cas l'entière responsabilité

financière et programmatique pour les fonds qui leur seront directement transférés par le Bureau MPTF et mettront en œuvre les activités approuvées selon leurs propres règles et procédures, y compris s'agissant des audits et acquisitions.

41. Les Organisations Internationales Participantes préparent et soumettent des propositions dans les domaines de leurs compétences techniques et thématiques au travers du Secrétariat Technique, qui le transfèrera au du Comité de Pilotage pour approbation. Sur la base des instructions du Comité de Pilotage, l'Agent Administratif transfèrera les fonds approuvés à l'Organisation Internationale Participante.

Contributeurs

42. Les Contributeurs sont les partenaires financiers allouant des ressources au Fonds. Il s'agit de gouvernements (i.e. partenaires de développement), des entités publiques et privées, y inclus des organisations multilatérales, intergouvernementales et non-gouvernementales et des individus. Ils sont représentés au sein du Comité de Pilotage, et participent à la formulation d'orientations stratégiques du Fonds, à la promotion de partenariats et à la surveillance globale du portefeuille du Fonds.

Administration et Instruments Juridiques du Fonds

43. Le Fonds est administré sur une période intérimaire par le PNUD au travers de son Bureau MPTF. Dans les premières années d'opération du Fonds, le PNUD assume les fonctions de gestion du cadre fiduciaire et financier. L'objectif consiste à transmettre ces responsabilités à une institution nationale permanente.
44. Le PNUD opère comme agent administratif, fournissant des services de gestion et d'appui au gouvernement, en accord avec le Protocole d'Accord conclu entre le Gouvernement et le Bureau MPTF. Le PNUD établira un compte séparé afin de recevoir les contributions affectées à ce Fonds.
45. La création du Fonds requerra:
 - a. La formulation et l'approbation des termes de référence du Fonds (TDR) entre le gouvernement et le PNUD en tant qu'Agent Administratif;
 - b. La signature du Protocole d'Accord (PA) entre le Gouvernement et le PNUD en tant qu'Agent Administratif, accord portant sur les services de gestion et autres services d'appui liés au Fonds. Le Protocole d'Accord permet aux Entités nationales de recevoir directement les Fonds de l'Agent Administratif, suite à une évaluation de leurs capacités, et d'utiliser ces fonds conformément au cadre légal national ;
46. L'opérationnalisation du Fonds requerra :
 - a. La signature du premier accord administratif type (*standard administrative arrangement*, SAA) entre le PNUD comme Agent Administratif et le premier Contributeur au Fonds.
47. Le Comité de Pilotage adoptera le Manuel d'Opérations du Fonds détaillant l'ensemble des arrangements institutionnels et financiers du Fonds, les rôles et responsabilités des différentes parties du Fonds, la procédure d'analyse et d'approbation des projets, les règles

de fonctionnement de chaque fenêtre de financement, les modalités de mesure, notification et vérification des projets, les procédures d'allocation des fonds dans un souci de transparence, les systèmes de suivi et évaluation des interventions, les procédures, mesures et responsabilités visant à assurer une application complète des sauvegardes sociales et environnementales REDD+ (en conformité avec les accords internationaux) et le mécanisme de gestion des plaintes du Fonds;

48. Le Bureau MPTF du PNUD, agira en tant qu'Agent Administratif du Fonds et aura les tâches suivantes:
- a. Recevoir les allocations financières des Contributeurs et les déposer dans le compte du Fonds;
 - b. Administrer les fonds reçus, conformément aux règles, procédures et politiques du PNUD, y compris les dispositions relatives à la liquidation du compte du Fonds et les questions connexes;
 - c. Décaisser les fonds à chaque Entité Nationale conformément aux décisions du Comité de Pilotage telles que communiquées par le Ministère des Finances, sous réserve de disponibilité des fonds, et après instruction du Ministre des Finances et sur base de l'évaluation des capacités de gestion fiduciaire effectuée par le Secrétariat Technique ;
 - d. Décaisser les fonds tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage à chaque Organisation Internationale Participante, sous réserve de disponibilité des fonds et sur la base des Protocoles d'Entente signés entre l'Agent Administratif et les organisations en question, et après instruction du Ministre des Finances, sur la base du budget prévu dans le document programmatique approuvé;
 - e. Consolider, en collaboration étroite avec le Secrétariat Technique, les déclarations et rapports, fondés sur les notifications fournies à l'Agent Administratif par le Ministère des Finances et contenant les rapports de chaque Entité Nationale et Organisation Internationale Participante, et les remettre au Ministre des Finances, au Comité de Pilotage et aux Contributeurs;
 - f. Fournir un rapport final, ou le cas échéant un rapport global de gestion, y compris la notification que le Fonds a été opérationnellement clôturé, en conformité avec les termes de référence du Fonds;
 - g. Décaisser les fonds au Ministère des Finances, au MECNT, aux Entités Nationales, ou aux Organisations Internationales Participantes, tels qu'approuvés par le Comité de pilotage pour couvrir les coûts additionnels liés aux activités de fonctionnement et aux opérations du Fonds⁹ et ce, conformément aux termes de référence du Fonds ;
49. Sur requête du Gouvernement, le PNUD a indiqué qu'il était prêt à fournir des services d'administration du Fonds sur une période intérimaire. Simultanément, il renforcera les capacités d'un Ministère national ou d'une entité sélectionnée pour assumer les fonctions d'administration et de gestion du Fonds ultérieurement. Le transfert de la gestion du fonds à la partie nationale se fera sur décision du Comité de Pilotage sur base des recommandations d'une évaluation indépendante. Le Manuel d'Opérations du Fonds détaillera la procédure, les modalités et les critères de transfert.

⁹ Coûts directs relatifs aux coûts du Secrétariat Technique, aux activités d'évaluation, au recrutement d'experts, etc.

Le Manuel d'Opérations du Fonds National REDD+ de la RDC

50. Afin d'affiner la conception du Fonds et d'orienter ses modalités d'opérationnalisation, un Manuel d'Opérations du Fonds National REDD+ de la RDC sera préparé et soumis à révision et approbation du Comité de Pilotage.
51. Le Manuel d'Opérations du Fonds traitera des questions notamment liées :
 - a. aux rôles et responsabilités des différentes parties du Fonds ;
 - b. à la composition des structures du Fonds, suivant une approche phasée en fonction de l'évolution du niveau des activités ; et à leur ancrage au sein des arrangements institutionnels du processus REDD+ ;
 - c. aux règles et procédures régissant le fonctionnement du Comité de Pilotage du Fonds ;
 - d. à la révision et à l'approbation des critères et conditions pour inviter de nouveaux membres au Comité de Pilotage en tant que membre plein ou observateur (paragraphe 29);
 - e. aux procédures de gestion programmatique et financière du Fonds, à l'identification des risques opérationnels et fiduciaires ainsi qu'à la formulation d'un plan de mitigation y relatifs;
 - f. à la procédure d'analyse et d'approbation des projets soumis au Fonds ainsi que les règles de fonctionnement de chaque fenêtre de financement;
 - g. à la chronologie de chaque étape de la préparation de la proposition, de la soumission et de la procédure d'approbation des requêtes de financement au Fonds National REDD+ de la RDC (paragraphe 58 et 62);
 - h. au détail des modalités de mesure, notification et vérification applicable à chacune des fenêtres de financement (paragraphe 63);
 - i. à la conception et au fonctionnement d'un mécanisme indépendant de suivi et de gestion des plaintes autour des activités du Fonds (paragraphe 74) ;
 - j. aux procédures, rôles et responsabilités pour assurer une application complète des sauvegardes sociales et environnementales REDD+, incluant la programmation et l'évaluation de l'impact des aspects sociaux et liés au genre, le respect du processus de Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) et la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre la corruption, sur la base notamment des leçons apprises des opérations REDD+ au niveau global, ainsi que des plaintes qui y seront associées ;
 - k. à la procédure de transfert des fonctions d'Agent Administratif du Fonds à un successeur national (paragraphe 49) ;
 - l. à la définition des modalités d'application des mesures de contrôle de qualité du Programme ONU-REDD pour les organisations des Nations Unies qui font partie du Programme ONU-REDD (à savoir : PNUD, FAO et PNUE) ayant une responsabilité programmatique et fiduciaire sur un projet financé à travers le Fonds;
 - m. à la détermination des conditions et modalités d'affectation spécifiques de financement en vue de susciter la confiance des contributeurs.

Contributions au Fonds

52. Les contributions au Fonds pourront provenir des sources suivantes: contributions en provenance de gouvernements, d'entités intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales, de fondations privées, d'organismes du secteur privé et contributions individuelles. Les contributions au Fonds sont des contributions non-affectées. Cependant si, du fait de conditions posées par la législation nationale ou de statut mandataire, une affectation est requise pour le contributeur, les Contributeurs seront autorisés à allouer des contributions affectées à une des fenêtres de financement telles que définies dans le paragraphe 18.
53. L'utilisation des contributions affectées et non-affectées sera approuvée par le Comité de Pilotage du Fonds conformément à des critères transparents d'attribution des fonds qui seront développés dans le Manuel d'Opérations, analysés par le Secrétariat Technique afin de faciliter la décision d'endossement du Comité de Pilotage.
54. Les contributions au Fonds peuvent être acceptées en dollars américains ou dans toute autre monnaie qui peut être facilement utilisée. Ces contributions seront déposées dans le compte bancaire ouvert par le Bureau MPTF du PNUD. Les fonds des contributeurs seront reçus par le PNUD, comme étant des ressources du gouvernement, et non du PNUD.
55. La valeur d'une contribution, si elle est opérée dans une devise autre que le dollar américain, doit être déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. Les gains ou pertes sur le change de devises sont enregistrés dans le compte du Fonds créé par l'Agent administratif.
56. Pour couvrir le coût d'exécution des services administratifs fournis par le Bureau MPTF du PNUD tels que décrits dans le paragraphe 54, le Bureau MPTF en tant qu'Agent Administratif chargera un taux de un pour cent (1%) sur les contributions déposées sur le Compte du Fonds REDD+ de la RDC. Les frais seront déduits de la contribution au Fonds au moment de son dépôt et sujets à des conditions supplémentaires spécifiées dans une lettre d'accord supplémentaire qui sera conclue entre le Gouvernement et le PNUD.
57. S'appuyant sur les travaux en cours sur les critères et procédures d'accréditation des projets REDD+ et le registre national REDD+ associé, les éléments suivants seront accessibles au public en ligne au travers du Registre national REDD+ :
 - a. L'information relative au projets/programmes sollicitant des financements (formulaire, information géographique, documents en appui, etc.) ainsi que le suivi du traitement des demandes de financement ;
 - b. les détails des politiques, programmes et projets, y compris les budgets respectifs de même que les documents pertinents de la politique, du programme ou du projet.
58. L'état d'avancement des processus d'évaluation, d'approbation et d'allocation des fonds au projets/programmes sera visualisable en temps réel sur internet au travers du registre national REDD+. Des délais de traitement seront fixés pour chacune des étapes afin d'améliorer l'efficacité administrative et d'assurer une bonne gestion des dossiers. Les projets/programme seront examinés et évalués par le Secrétariat technique, qui soumettra ses recommandations au Comité de Pilotage du Fonds qui approuvera ou non l'allocation des financements. Le Ministère des Finances par le biais des Entités Nationales participantes au Fonds, doit assumer la pleine responsabilité programmatique et financière des fonds alloués par le Bureau MPTF du PNUD, agent administratif, selon les instructions du Comité

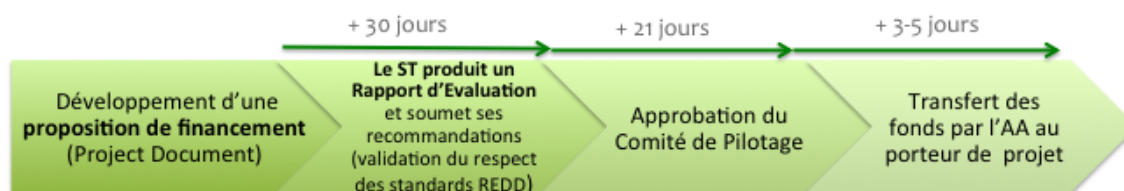
de Pilotage. Ces fonds seront administrés par chaque Entité nationale en conformité avec le cadre réglementaire national, à condition que les réglementations nationales et les règles financières ne contreviennent pas au principe de règlement financier du PNUD, le cas échéant.

59. Les Organisations Internationales Participantes assumeront la pleine responsabilité programmatique et financière des fonds transférés par le Bureau MPTF du PNUD, agent administratif, selon les instructions du Comité de Pilotage. Ces fonds seront administrés par les Organisations Internationales Participantes conformément à leurs règles et règlements financiers.

Processus d'Approbation des Propositions de Projet

60. L'élaboration et la procédure d'approbation des dossiers de financement soumis au Fonds suivront les étapes décrites dans la Figure 3 ci-dessous :

CYCLE D'APPROBATION DES PROJETS /



61. Ces étapes sont définies comme suit:

- a. **Soumission des propositions de projet pour évaluation au Secrétariat technique:** Les documents de projet, une fois développés, sont soumis en ligne au sein du Registre National, avec l'ensemble de la documentation pertinente et des pièces justificatives. Le Secrétariat technique procède à une évaluation technique exhaustive, indépendante et impartiale de chaque proposition basée sur des critères développés en coordination avec le MECNT, le Ministère des Finances, et approuvés par le Comité de Pilotage. L'évaluation comprendra un examen des éléments financiers, techniques et des performances attendues de l'activité, les études d'impact social et environnemental et le respect des standards nationaux REDD, et pour l'Entité Nationale l'évaluation de ses capacités institutionnelle et fiduciaire pour assurer l'organisation et la mise en œuvre du projet, du programme ou de la politique, entre autres éléments. L'évaluation technique peut être effectuée directement par le personnel du Secrétariat technique. Alternativement, le Secrétariat technique peut retenir les services d'une entité nationale ou internationale compétente. Le Secrétariat technique est chargé d'établir un rapport d'analyse et des recommandations.
- b. **Approbation de l'allocation des fonds par le Comité de Pilotage:** Le Secrétariat technique soumettra les résultats de son évaluation technique des propositions de

programme au Comité de Pilotage, avec tous les documents relatifs au dossier et la recommandation du Ministère des Finances, le cas échéant. Lors de ses réunions régulières, le Comité de Pilotage rend une décision d'approbation sur chaque proposition, en tenant compte des recommandations du Ministère des Finances et des conclusions de l'évaluation technique du Secrétariat. Le Comité de Pilotage peut également recevoir les observations d'autres parties intéressées, lorsque celles-ci ont un rapport direct avec la proposition à l'étude. Le Comité de Pilotage aura accès à tous les renseignements qu'il juge pertinents dans sa décision. Le Comité de Pilotage étudie la conformité du dossier avec les règles et procédures pour l'allocation des financements, et notamment la cohérence avec la Stratégie Nationale, et approuve ou non l'allocation des financements. Si le Comité de Pilotage rejette un dossier ou s'il demande une étude complémentaire ou un examen additionnel de la proposition de projet, il communiquera sa décision au sein du Registre National et ordonnera au Secrétariat technique de prendre les mesures de suivi appropriées;

- c. **Décaissement des fonds:** Suite à l'approbation du projet/programme et à la décision d'allocation des fonds, le Comité de Pilotage autorisera l'Agent Administratif à décaisser des fonds rapidement à partir du compte du Fonds aux Entités Nationales ou aux Organisations Internationales Participantes.
 - d. **Le pilotage continu et l'évaluation:** Après la décision d'allocation des fonds, les Entités Nationales et les Organisations Internationales Participantes travaillent avec le Ministère des Finances et le Secrétariat technique pour s'assurer que chaque activité est soumise aux normes requises et aux modalités de redevabilité et de transparence, y compris tous les contrôles des finances et de la performance du projet, du programme ou de la politique, l'évaluation et les rapports, conformément aux normes nationales et internationalement acceptées.
62. Les délais encourus pour chacune des étapes du processus seront arrêtés dans le Manuel d'Opérations du Fonds (paragraphe 51). Du fait de l'enregistrement de chacune des étapes en ligne au travers du Registre National REDD+, des notifications et rappels automatiques seront envoyées aux parties prenantes afin que ces dernières reçoivent l'information et opèrent en temps et en heure. Tout défaut dans le traitement de dossier apparaîtra au sein du Registre National.
63. Afin d'assurer une gestion efficiente et la cohérence entre le cadre réglementaire de la RDC et le processus de décision du Fonds, les procédures de notification, de décision et de divulgation publique de l'information seront harmonisées.

Notification, transparence et redevabilité

64. Le dépôt et le rapport (notification) de l'information relative au processus d'approbation ainsi que le suivi des activités se feront en ligne, pour dissémination publique, au travers du

Registre National REDD+ de la RDC ainsi qu'au travers du site du Fonds National REDD+ de la RDC sur le GATEWAY du Bureau MPTF du PNUD.

65. Pour chaque dossier approuvé pour le financement du Fonds, chaque Entité nationale et chaque Organisation Internationale Participante doit fournir à l'agent administratif, via la consolidation par le Ministère des Finances avec l'appui du Secrétariat technique, les déclarations et rapports suivants, préparés en conformité avec les procédures de notification, suivi et évaluation du Fonds¹⁰:
- a. Les rapports annuels sur les progrès en ligne avec les exigences applicables aux projets et initiatives REDD+, aux programmes et aux politiques, seront fournis au plus tard trois mois (31 mars) après la fin de l'année civile;
 - b. Les rapports et les états financiers annuels en date du 31 décembre sur l'utilisation des financements décaissés par le compte du Fonds, à être fournis au plus tard quatre mois (30 avril) après la fin de l'année civile;
 - c. Les rapports finaux après l'achèvement des activités définies dans le document de projet approuvé et incluant les activités mises en œuvre lors de la dernière année d'exécution définies dans le document de projet approuvés, seront fournis au plus tard quatre mois (30 avril) après la fin de l'année civile marquant la clôture financière du projet. Le rapport final fournira notamment un résumé des résultats et des réalisations accomplies par rapport aux buts et objectifs du Fonds;
 - d. Des rapports d'avancement trimestriels qui permettront au Comité de Pilotage et au Secrétariat Technique d'évaluer la mise en œuvre du projet sur une base continue;
 - e. Les états financiers finaux certifiés et les rapports financiers finaux après l'achèvement des activités définies dans le document de projet approuvé, à fournir au plus tard six mois (30 juin) après la fin de l'année civile marquant la clôture financière du projet.
66. Les exigences de notification additionnelles relatives à la performance carbone et socio-environnementales des projets seront détaillées dans le Manuel d'Opérations du Fonds.
67. Comme stipulé dans le Protocole d'Accord, le Bureau MPTF du PNUD en tant qu'agent administratif, en étroite collaboration avec le Secrétariat Technique, établira des rapports narratifs consolidés et les rapports financiers, sur la base des rapports visés au paragraphe 63 (a) à (e) ci-dessus, et fournira ces rapports consolidés au Ministre des Finances, à chaque Contributeur au Fonds, ainsi qu'au Comité de Pilotage, conformément au calendrier spécifié dans le Protocole d'Accord.
68. L'agent administratif doit également fournir annuellement au Ministère des Finances, au Comité de Pilotage, aux contributeurs et au Secrétariat Technique un rapport et un état financier certifié sur ses activités d'Agent Administratif («Rapport sur les sources et l'utilisation des fonds») au plus tard cinq mois (31 Mai) après la fin de l'année civile de l'exercice concerné, ainsi qu'un état financier certifié au plus tard sept mois (31 juillet) après la fin de l'année marquant la clôture financière du Fonds, le cas échéant.

¹⁰Détaillés dans le Manuel d'Opérations du Fonds et qui seront spécifiques à chaque fenêtre.

Divulgence publique

69. Le Ministère des Finances, le MECNT, le Comité de Pilotage, et l'agent administratif collaboreront afin d'assurer une pleine et entière transparence et redevabilité sur les opérations du Fonds.
70. Toutes les opérations liées aux processus d'approbation des projets et concernant la mesure, la notification et la vérification des résultats des projets sont effectuées au travers du Registre National REDD+, et donc accessible aux parties prenantes. Chaque étape du processus administratif est notifiée en ligne et donc visible par tous.
71. Par ailleurs, le Gouvernement et l'agent administratif s'assurent que les opérations du Fonds soient divulguées sur le site web du Fonds, sur le site web du processus national REDD+ en RDC ainsi que sur le site web de l'agent administratif (<http://mptf.undp.org>). L'affichage sur le site Web comprendra : les contributions reçues, un relevé des décisions du Comité de Pilotage, les montants transférés, les dépenses annuelles certifiées, des fiches récapitulatives sur les projets proposés et approuvés, le programme de travail et les rapports d'avancement du Fonds concernant entre autre la mobilisation financière, et les rapports d'évaluation externe, y compris des renseignements pertinents sur les opérations du Fonds.
72. Chaque Entité Nationale et Organisation Internationale Participante prendront les mesures appropriées pour promouvoir le Fonds. L'information donnée à la presse et aux bénéficiaires de l'assistance fournie par le Fonds, les avis officiels, rapports et publications reconnaîtront le rôle de leader du gouvernement. En particulier, l'Agent Administratif fera en sorte que la pleine reconnaissance soit donnée au rôle du gouvernement, partenaires nationaux et contributeurs dans toutes les communications externes relatives au Fonds.

Consultations

73. Dans le contexte du fonctionnement du Fonds National REDD+, des consultations auront lieu régulièrement auprès d'un large éventail de parties prenantes, y compris le gouvernement, la société civile, le secteur privé et les communautés locales, avec l'objectif de:
 - a. Informer et éduquer sur les faits de la REDD+, les changements climatiques et les options pour un développement compatible avec la lutte contre le changement climatique;
 - b. Améliorer la compréhension des besoins des communautés locales sur le terrain et leurs perspectives afin d'affiner la stratégie nationale;
 - c. Développer des relations de travail entre les ministères concernés, les autorités provinciales et la société civile;
 - d. Permettre aux gouvernements locaux de communiquer sur les stratégies nationale et provinciale, et de tester l'intérêt communautaire et la volonté de participer à des programmes REDD+.

Mécanisme indépendant de suivi et de gestion des plaintes des activités du Fonds

74. Le Fonds se dotera, à terme, d'un mécanisme indépendant de suivi et de gestion de plaintes de ses activités, lié aux sauvegardes sociales et environnementales de la REDD+. Les principes directeurs de ce mécanisme seront détaillés dans le Manuel d'Opérations (paragraphe 51).

Autres questions

Propriété de l'équipement, fournitures et autres biens

75. La propriété des équipements, fournitures et autres biens financés par le Fonds est dévolue au Gouvernement.

Vérification des résultats

76. Les résultats en termes de contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre causées par la déforestation et la dégradation des forêts des activités financées par le Fonds, ainsi que leurs impacts socio-environnementaux, feront l'objet d'une vérification indépendante. Les procédures de vérification seront spécifiques à chaque fenêtre et seront détaillées dans le Manuel d'Opérations.

Audits financiers

77. Les audits des projets et programmes mis en œuvre par les Entités Nationales seront soumis exclusivement aux procédures d'audit internes et externes déterminées par le cadre réglementaire national.

78. Les Organisations Internationales Participantes seront auditées en conformité avec leurs propres règles et règlements financiers, et en conformité avec les clauses spécifiques du Protocole d'Accord signé.

79. Les activités du Bureau MPTF du PNUD, en tant qu'agent administratif, sera soumis exclusivement aux procédures d'audit internes et externes déterminées par les politiques, règles et régulations financières du PNUD et en conformité avec les clauses spécifiques du Protocole d'Accord.

Évaluation, examen indépendant des leçons apprises et révision des Termes de Référence

80. Le Comité de Pilotage s'assurera que le Secrétariat technique développera un pilotage et des procédures et méthodes d'évaluation conformes aux exigences de mesure, notification et vérification (MRV) ainsi que de sauvegardes sociales et environnementales du Fonds national REDD+. Ce dispositif permettra à tous les projets, programmes ou politiques

soutenus par le Fonds d'assurer un suivi continu et de conduire une évaluation finale, qui évaluera notamment la pertinence et l'efficacité de l'intervention, mesurera les résultats obtenus et leurs impacts en termes de développement, reposant sur l'analyse initiale et les indicateurs tels que définis lors de la formulation dans le cadre logique du projet.

81. Le Comité de Pilotage examinera de façon périodique en commission indépendante les leçons apprises pour les opérations du Fonds, le cas échéant. A cet effet, le Comité de pilotage pourra proposer des révisions ultérieures des Termes de Référence du Fonds.

Résiliation du Fonds

82. Une fois que les projets & programmes financées par le Fonds seront achevés, tout solde inutilisé doit continuer à être détenu dans le compte du Fonds jusqu'à ce que tous les engagements et les responsabilités encourues dans la mise en œuvre des activités aient été remplis et les dossiers aient été clôturés de manière ordonnée et appropriée.
83. Tout solde restant dans le Compte du fonds, dans les comptes des Entités Nationales dans un livre séparé ou dans les Organisations Internationales Participantes au moment de la liquidation du Fonds, sera, soit utilisé pour un but lié aux objectifs du Fonds tel que décidé par le Comité de Pilotage et les Contributeurs, soit, sur décision des Contributeurs, retourné aux Gouvernement ou retourné aux Contributeurs en proportion à leurs contributions au Fonds.

ANNEXE 1-Définitions

1. **Cadre réglementaire national** : les lois nationales, règlements, directives, procédures et cadre de responsabilité de la RDC, incluant le cadre réglementaire à la REDD+ incluant la loi cadre sur l'environnement et ses exigences en termes d'études d'impact socio-environnementaux, le code forestier et ses mesures d'application, ainsi que l'arrêté OO4/CAB/MIN/ECN-T/012 du 15 février 2012 fixant la procédure d'homologation des projets REDD+ ;
2. **Les Entités Nationales** sont des ministères et autres organisations gouvernementales nationales qui mettront en œuvre les projets et programmes financés sur ressources du Fonds, en partenariat avec d'autres acteurs non-étatiques tels que des organisations de la société civile, le secteur privé, le secteur académique, les associations professionnelles, etc.
3. **Organisation Internationale Participante** : les Organisations participantes des Nations Unies, les Banques multilatérales de développement et d'autres organisations internationales qui sont dotées de règles et procédures similaires à celles des Organisations des Nations Unies peuvent sur requête du gouvernement fournir des services de développement de capacités et de mise en œuvre des projets. Ces organisations auront alors un accès direct au Fonds National. Elles assumeront dans ce cas l'entière responsabilité financière et programmatique pour les fonds qui leur seront directement transférés par le MPTF Office et mettront en œuvre les activités approuvées selon leurs propres règles et procédures, y compris s'agissant des audits et acquisitions.
4. **Standards** : ensemble de normes destinées à s'assurer de l'effectivité des bénéfices carbone et socio-environnementaux générés par les projets et programme mise en œuvre dans le cadre de la REDD+. Ces normes et les procédures associées à leur certification sont établies par un organisme de normalisation nationale et internationalement reconnu sous la CCNUCC et/ou sous d'autres régimes émergents.
5. **Projet REDD+** : ensemble d'activités visant à modifier les dynamiques de déforestation et/ou de dégradation forestière et/ou augmenter les stocks de carbone forestier, à l'intérieur d'une zone géographiquement délimitée, afin de réduire les émissions et/ou augmenter les absorptions de gaz à effet de serre liées à ces dynamiques, dans le but de valoriser ces réductions d'émissions/absorptions dans un mécanisme de compensations basées sur le résultat (fonds ou marché carbone).
6. **Initiatives REDD+** : projets, programmes ou politiques entrepris en vue d'obtenir des résultats REDD+ mesurables ; soumis à l'ensemble des adaptations nationales des exigences du mécanisme international REDD+ émergents sous la CCNUCC ou sous d'autres régimes de conformité ; financés aux résultats carbone ou sur base de proxy, et ne donnant pas droit à l'émission de crédits carbone REDD+.
7. **Initiatives alignées REDD+** : projets, programmes ou politiques entrepris en vue de contribuer à des résultats REDD+ mesurables ; soumis aux exigences nationales de base adaptées du mécanisme international REDD+ émergents sous la CCNUCC ou sous d'autres régimes de conformité ; financés aux résultats ou non, et ne donnant pas droit à l'émission de crédits carbone REDD+.
8. **Paiements pour services environnementaux** : une transaction volontaire dans laquelle, un service environnemental bien défini (ou un usage des sols à même de sécuriser ce service) est 'acheté' par un (au minimum) acheteur de services environnementaux à un (au minimum) fournisseur de services environnementaux si et seulement si le fournisseur de

services environnementaux sécurise la fourniture de ce services environnemental (conditionnalité).

9. **Fournisseur de services environnementaux** : Entité Nationale ou Organisation Internationale Participantes ayant signé un contrat avec le Fonds National REDD+ pour la livraison de services environnementaux. Le Fournisseur de services environnementaux peut à son tour conclure des ententes avec des partenaires d'exécution pour la mise en œuvre des activités. Le Fournisseur de services environnementaux est responsable de la mesure et de la notification des résultats en termes de services environnementaux produits.
10. **Mesure, notification et vérification**: conditions pour remplir les objectifs et activités de réduction d'émissions tels que définis par le Plan d'Action de Bali pour s'assurer que le respect de ces objectifs peut faire l'objet d'un suivi et d'une vérification.